

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 02/03/2020

Présents : M. Bertrand LIVET, Mme Noëlle BAUBET, M. Daniel GIRAUD
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET,
M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE, M. Jean Pierre AMIET.

Absents : M. Christophe SAUVAGE

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Compte Administratif 2019

1) COMMUNE

a) Section de fonctionnement

- Dépenses : 141 174,09 €
- Recettes : 227 852,80 €
- Excédent : 86 678,71 €

b) Section d'investissement

- Dépenses : 335 835,92 €
- Recettes : 327 225,66 €
- Déficit : 8 610,26 €

2) ASSAINISSEMENT

a) Section de fonctionnement

- Dépenses : 7 382,33 €
- Recettes : 6 928,28 €
- Déficit : 454,05 €

b) Section d'investissement

- Dépenses : 5 849,81 €
- Recettes : 8 435,42 €
- Excédent : 2 586,01 €

Le Compte administratif 2019 est approuvé à 9 voix pour et une abstention par le conseil municipal.

2/ Compte de Gestion 2019

Les comptes de gestion 2019 : budget communal et Assainissement sont approuvés à 9 voix pour et une abstention par le conseil municipal.

3/ Vote des 3 taxes

M. le maire expose au conseil municipal les différentes évolutions constatées sur la mandature 2014-2020 en matière de fiscalité locale.

L'étude de la fiscalité locale entre 2014 et 2019 laisse apparaître une perte annuelle de revenus de 11 136,10 €. En effet, si la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pèse sur les finances publiques entre 2014 et 2017 (perte de 8 163 €/an en passant de 39 634 €/an en 2014 à 31 471 €/an en 2017), la perte sur la Dotation Nationale de Péréquation, notamment, vient encore diminuer les revenus de la commune entre 2017 et 2019, suite à la création de l'Agglomération du Pays d'Issoire

et à l'enrichissement virtuel du territoire de la commune dû à la fusion de l'intercommunalité du Pays de Sauxillanges avec la ville d'Issoire (perte de 4 954 €/an, passant de 8 154 €/an en 2017 à 3 200 €/an en 2019). Ainsi, la diminution cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation Nationale de Péréquation vient engendrer sur la période 2014-2019 une perte de revenus pour la commune d'Usson de 11 136,10 €/an, les revenus fiscaux de la commune passant de 58 858,83 €/an en 2014 à 47 722,10 €/an en 2019.

Ainsi, M. le maire alerte le conseil municipal sur les difficultés rencontrées et sur les risques qui pèsent sur le financement à terme de l'entretien de la commune et la réalisation des projets municipaux.

En vue de préserver les revenus de la commune, M. le maire s'est rapproché de la trésorerie afin d'envisager les scénarios possibles. Après échange avec M. le trésorier et suite à la suppression programmée de la taxe d'habitation pour les particuliers résidents - *Dès 2020, 80 % des Français cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. En 2022, celle-ci sera payée, pour la dernière fois, par les foyers restants. Pour ces derniers, foyers les plus aisés, l'impôt sera progressivement supprimé à compter de 2021* -, le seul outil fiscal restant et permettant aux communes de maîtriser leur fiscalité et leurs revenus s'avère être la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les simulations effectuées, tenant compte du contexte local et des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqués sur le territoire de l'Agglo du Pays d'Issoire, indiquent que le relèvement du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 16,50 % permettrait de rester mesuré dans l'augmentation tout en générant un revenu de compensation pour la commune d'environ 8 000 €/an.

M. le maire souligne que cet effort demandé aux Ussonnais sera largement compensé dès cette année pour les ménages les moins aisés et dès 2021 pour les ménages les plus aisés par les baisses de taxes d'habitation annoncées par l'Etat ; Etat qui est d'ailleurs à l'origine des pertes de revenus enregistrées par la commune.

Suite à cet exposé, M. le maire propose au conseil municipal :

- de retenir le taux de 16,50% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties en vue de générer un apport financier d'environ 8 000 €/an compensant ainsi en partie la perte annuelle de revenus de la commune de 11 136,10 €/an constatée en 2019 par rapport à 2014,
- de conserver un taux identique à celui de 2019 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière des propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 5 voix pour et 5 voix contre, la voix du maire étant prépondérante dans le cas d'un vote à main levée, la proposition de M. le Maire de fixer le taux des 3 taxes en 2020, comme indiqué ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 9.47 %
- Taxe foncière des propriétés bâties : 16.50 %
- Taxe foncière des propriétés non bâties : 72.45 %

4/ Estimation par le service des domaines de la grange située rue de la mairie, visée par une procédure en cours d'état d'abandon de parcelle

M. le Maire rappelle la décision prise lors du dernier conseil municipal de suspendre momentanément la procédure d'état d'abandon de parcelle lancée à l'encontre des propriétaires de la grange située au 1 rue de la mairie sise sur les parcelles E115 et E114 (en indivision). En effet, suite à la proposition des propriétaires de vendre cette grange à la commune, il a été décidé de demander une estimation de ce bien au service des domaines afin de permettre au conseil municipal de se positionner sur l'éventualité d'une offre, ayant pour projet d'y réaliser un garage municipal.

M. le Maire indique au conseil municipal que le bien situé sur les parcelles E115 et E114 (en indivision) a été estimé par les domaines en date du 13 février 2020 à 9 450 € (8 000 € (principal) + 1 450 € (remploi)). Il est précisé que les travaux nécessaires à la réhabilitation de cette ruine en garage municipal, estimés à hauteur de 100 000 € HT, devraient pouvoir être subventionnés à l'aide

du FIC départemental et du Bonus Ruralité de la Région à hauteur de 80%, soit un coût global d'environ 30 000 € HT pour la commune (achat + travaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de faire une proposition d'achat au prix des domaines aux propriétaires de la grange située au 1 rue de la mairie sise sur les parcelles E115 et E114 (en indivision),
- d'autoriser M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cet achat et à recourir à l'emprunt si nécessaire,
- en cas d'achat, d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réhabilitation du bâtiment en garage municipal.
- en cas de refus de la proposition d'achat par les propriétaires ou sans nouvelle des propriétaires dans un délai d'un mois faisant suite à la transmission de l'offre par courrier recommandé avec accusé de réception (date de l'avis faisant foi), d'autoriser M. le Maire à reprendre le cours de la procédure d'état d'abandon de parcelle momentanément suspendue et de la mener à son terme, c'est-à-dire jusqu'à la préemption des parcelles E115 et E114 (en indivision) en vue d'y réaliser un projet d'intérêt général (garage municipal) dans le cas où les travaux demandés aux propriétaires pour sécuriser la grange ne seraient pas réalisés.

5/ Eclairage de la place de la Reine Margot prévu par la 3^{ème} phase du plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg et de la butte d'Usson et pose d'un coffret électrique sur le site des remparts

Dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase du plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg et de la butte d'Usson, il est prévu la pose d'un éclairage public au-dessus de l'abreuvoir situé sur la place de la Reine Margot. La municipalité ayant également la nécessité de disposer de prises électriques sur le site des remparts, il est envisagé de faire également poser à cette occasion un coffret électrique dans l'enceinte du bâtiment abritant les toilettes publiques.

M. le maire indique au Conseil municipal que pour l'ensemble des deux postes, il est proposé par le SIEG à la commune de participer par fond de concours à hauteur de 3 005,12 € TTC sur un montant de dépenses total de 6 360,96 € TTC.

M. le maire indique également que la réalisation du luminaire sera effectuée par l'entreprise Vessely pour un montant de **150,62 € HT**. Le dessin du luminaire a quant à lui été réalisé par M. Nicolas DENQUIN, situé à La Malcourtie – 63500 FLAT, designer en mobilier, pour un montant de **150 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis estimatif du SIEG portant sur l'éclairage public et l'éclairage de la place de la Reine Margot (Affaire SIEG 72439038EP) et de participer à cette dépense par attribution d'un fonds de concours à hauteur de 3 005,12 € TTC
- de faire réaliser le luminaire de la place de la Reine MARGOT par l'entreprise Vessely pour un montant de 150,62 € HT
- de rémunérer la prestation intellectuelle de M. DENQUIN pour un montant de 150 € HT.

6/ Questions diverses

- Achat de la parcelle ZD95 à l'EPF-SMAF Auvergne :

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'EPF-SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la commune la parcelle ZD95 afin de préparer l'aménagement de la station d'épuration du bourg.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 1 211 € sur lequel se rajoutent des frais de portage pour 3,02 € dont le calcul a été arrêté au 31/12/2019 et une TVA sur prix total de 242,80 €, soit un prix de cession TTC de 1 456,82 €.

La commune a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 1 200 € au titre des participations, le restant dû étant de 256,82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le rachat par acte administratif de la parcelle ZD95,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- s'engage à racheter à la demande de l'EPF-SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et/ou lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.

WIFI4EU :

M. le maire indique que suite à la décision prise lors du dernier conseil municipal d'abroger le projet de WIFI public sur le bourg d'Usson pour des raisons techniques et esthétiques, la société Basiclic s'est rapprochée de la municipalité pour lui proposer un matériel plus discret.

Après avoir échangé, le conseil municipal décide de maintenir sa décision d'abroger ce projet.

Nouvelle voirie de la Générade :

M. le maire informe le conseil municipal que la nouvelle voirie prévue afin de desservir les terrains constructibles de la Générade a été piquetée par la société Géoval et est en cours de bornage en vue d'acquisition des terrains nécessaires à cette ouverture. Pour rappel, cette nouvelle voirie correspond à l'espace réservé n°1 du PLU d'Usson.

Réfection de la voirie communale n°4 « voie communale de Chapelle » entre Montaigner et Saint-Rémy-de-Chagnat :

M. le maire rappelle que la réfection de la voirie communale n°4 « voie communale de Chapelle » située entre Montaigner et Saint-Rémy-de-Chagnat est programmée pour l'automne 2020. A cette occasion, M. le maire de Saint-Rémy-de-Chagnat souhaite également rénover la section de cette voirie située sur sa commune et envisage de limiter le poids des véhicules pouvant y circuler. En effet, avec l'avènement des GPS, des véhicules lourds empruntent désormais cette route. Aussi, dans un esprit de cohérence, M. le maire de Saint-Rémy-de-Chagnat souhaite interroger le conseil municipal d'Usson sur la possibilité de limiter également sur la commune d'Usson le poids de circulation sur cette route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de limiter, suite aux travaux de réfection prévus à l'automne 2020, le poids roulant de la voirie communale n°4 « voie communale de Chapelle » située entre Montaigner et Saint-Rémy-de-Chagnat à 5 tonnes sauf riverains.

Régie de vente de cartes postales et de documents de l'association des « Plus beaux villages de France » :

Mme Béatrice Gillard nommée régisseuse de la régie de vente de cartes postales et de documents de l'association des « Plus beaux villages de France » informe le conseil municipal que les cartes postales en possession de la Commune sont au nombre de 3 000. Vendues aux prix de 0,50 €, elles représentent donc un stock d'une valeur faciale de 1 500 € TTC. M. le maire précise qu'elles seront vendues par l'agent communal recruté dans le cadre de l'ouverture de l'église.

Crépi du lavoir :

M. le maire pose la question d'envisager de crépir le lavoir situé route de la Deille. M. Daniel GIRAUD indique que cette opération avait déjà été envisagée lors d'une précédente mandature et que l'ABF s'était positionnée en faveur d'une conservation en l'état actuel. Au vue de cette information, ce point est ajourné de fait.

Levée de la séance : 22h

Le Maire,
Bertrand LIVET

